

**ACS Genève, Ecurie la Meute,  
Ecurie Ouest Romand,  
Heldan Rallye Team**

en collaboration avec  
**Auto Sport Suisse**

organisent le

**3ème Slalom automobile  
de Genève**

**REGLEMENT PARTICULIER**

**22 Août 2015**

**Epreuve LOcale**

**23 Août 2015**

**Epreuve NATionale**

**Championnat suisse des slaloms  
Coupes de marques:  
Abarth Trofeo slalom**

**Délais d'inscription :  
Epreuve NATionale : Jeudi 13.08.2015 minuit  
Epreuve LOcale : Mercredi 19.08.2015 minuit**

# RÈGLEMENT PARTICULIER DU 3ème SLALOM AUTOMOBILE NATIONAL DE GENEVE.

Tous les textes non repris au présent règlement particulier sont conformes au Règlement Standard CSN en vigueur auquel il faut se référer.

## COMPLEMENT AU REGLEMENT STANDARD DE LA CSN

### PROGRAMME PROVISOIRE SLALOM NATIONAL

13.08.2015	24.00 h.	Clôture des inscriptions
22.08.2015	16.45 h. - 18.45 h.	Contrôles administratifs facultatifs NATIONaux
	17.00 h. - 19.00 h.	Vérifications techniques facultatives NATIONaux
23.08.2015	06.00 h. - 07.15 h.	Contrôles administratifs officiels NATIONaux
	06.15 h. - 07.30 h.	Vérifications techniques officielles NATIONaux
	07.30 h. - 12.15 h.	Reconnaissance et essais officiels
	13.15 h. - 17.30 h.	Manches courses
	dès 18.00 h.	Remise des prix

Le programme définitif sera remis aux concurrents inscrits avec les "dernières instructions", après la clôture des inscriptions.

## II ORGANISATION

### Art. 1 Généralité

- 1.1 L'ACS Genève, L'Ecurie la Meute, L'Ecurie Ouest Romand et Haldan Rallye Team organisent le 23 août 2015 le 3ème Slalom Automobile NATIONal de Genève sur le site de Palexpo.
- 1.2 Le présent règlement particulier a été approuvé par la CSN de l'ASS sous le visa N° 15-026/NI+
- 1.3 La manifestation est inscrite au calendrier de l'ASS en tant qu'épreuve NATIONale, avec participation étrangère autorisée.

### Art. 2 Comité d'organisation, secrétariat, officiels

- 2.1 **Président du comité d'organisation :**  
Alain SARACCHI, Tél. 079 200 23 51  
ACS Genève  
Clos de la Fonderie 19 – 1227 Genève  
e-mail : [acs.geneve@acs.ch](mailto:acs.geneve@acs.ch)
  
- 2.2 **L'adresse du secrétariat de la course est la suivante :**  
  
- jusqu'au 20.08.15, à 16.00h  
Julien MONNAY , Tél. 079 206 63 39  
Slalom de Genève  
Rue du Petit-Salève 6 - 1205 Genève  
e-mail : [info@slalom-de-geneve.ch](mailto:info@slalom-de-geneve.ch)  
  
- dès le 21.08.15 à 13.00 h  
Palexpo / bureau zone de départ.
  
- 2.3 **Directeur de course :** BIGLER Eric, Tél. 079 409 82 87  
**Vice-directeur de course :** LEUBA Cédric  
**Adjoints de direction de course :** GERVAIX Pascal  
VACHERON Jean-Thierry  
DUCRET Romain  
**Secrétaire de l'épreuve :** GUILLAUME-GENTIL Catherine  
**Commissaires sportifs CSN :** LENGLET Daniel ©  
BOBONE Giorgio  
GAILLARD Yvan  
**Commissaires techniques CSN :** ECABERT Philippe ©  
EICHOLZER Thomas  
**Relation concurrents :** KUNTNER Daniel, BURLET Marcel  
**Chronométrateur :** FCC Timing  
**Chef de piste :** MOUCHET Georges, COSSALI Eric  
**Jury :** Commissaires Sportifs

Art. 3 Panneau d'affichage Officiel

**Toutes les communications et décisions de la Direction de course et/ou des Commissaires Sportifs seront affichées au parc concurrents.**

**Les résultats valables pour le délai de réclamation seront affichés au parc concurrents.**

### III DISPOSITIONS GENERALES

Art. 4 Base de l'épreuve

**4.1 L'épreuve sera disputée conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au règlement Sportif National de l'ASS, aux dispositions de la CSN, au règlement standard de la CSN pour les slaloms et au présent règlement particulier.**

**4.4 La manifestation compte pour le championnat Suisse des slaloms, le Abarth Trofeo Slalom ainsi que pour l'insigne sportif de l'ASS.**

Art. 5 Parcours

**5.1 Le parcours présente les caractéristiques suivantes :**

- longueur 2650 mètres.
- 73 portes, largeur d'en principe 4 mètres sauf aux endroits où la largeur de la route est inférieure à 4 mètres.

Art. 6 Véhicules admis

**6.1 Sont admis à participer tous les véhicules (homologués à la date de clôture des inscriptions) répondant aux prescriptions de l'annexe J du CSI et aux dispositions de la CSN, ainsi que, le cas échéant, aux dispositions spécifiques de la formule nationale ou coupe de marque correspondante. Ouvert également aux voitures historiques répondant aux prescriptions de l'annexe K du CSI.**

Art. 8 Equipement des pilotes des groupes SuperSérie et N

**8DP Port obligatoire de vêtements longs (manches et pantalons) et de chaussures fermées pour tous les pilotes. Les étoffes entièrement synthétiques sont strictement interdites. Les vêtements de protection et gants ignifugés conformes aux normes FIA sont fortement recommandés.**

Art. 9 Conducteurs admis

**9.2 Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire pour automobile valable et d'une licence REG de l'ASS ou d'une licence de degré supérieur valable pour l'année en cours et pour le véhicule concerné.**

Art. 10 Demande d'engagement et inscription

**10.1 Les inscriptions seront reçues à partir de la publication du règlement particulier. Elles sont à remplir sur le site [www.go4race.com](http://www.go4race.com) ou sur des formulaires d'inscriptions pouvant être obtenu au secrétariat et sur le site [www.slalom-de-geneve.ch](http://www.slalom-de-geneve.ch).**

**DELAI D'ENGAGEMENT : Jeudi 13.08.2015 à 24.00 h. (timbre postal)**

**10.2 Le nombre maximum de participants admis est fixé à 120.**

**En cas de nombre d'inscription supérieure à 120, l'ordre de réception des paiements sera déterminant pour établir la liste des inscrits, soit les 120 premiers paiements reçus.**

**10.DP Les doubles départ ne sont pas autorisés.**

Art. 11 Droits d'engagement

**Les droits d'engagement sont fixés à CHF 250.- et sont à verser sur le compte : Slalom de Genève. IBAN CH22 8018 1000 0096 5404 0 Banque Raiffeisen région Genève Rhône, Clearing 80181.**

Art. 13 Texte officiel

**13.4 En cas de contestation au sujet de l'interprétation du présent règlement, seul le texte rédigé en français fera foi.**

### VI DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Art. 21 Reconnaissances, essais

**21.2 Les essais officiels se dérouleront selon l'horaire détaillé de l'organisateur. Au moins une reconnaissance et 2 manches d'essais chronométrées seront organisées. Selon l'horaire, une troisième manche pourra être organisée.**

Art. 22 Course

**22.2** La course se disputera en 2 manches.

## VII CLASSEMENT, RECLAMATIONS, APPELS

Art. 26 Classement

**26.1** Le classement sera établi d'après le temps de la meilleure manche, incluses les éventuelles secondes de pénalité (Art. 22.3)

**26.2** En cas d'égalité de temps, le temps de l'autre manche sera déterminant.

## IX PRIX ET COUPES, REMISE DES PRIX

Art. 29 Prix et coupes

**29.3** Les prix et coupes suivants seront distribués :

- chaque concurrent recevra un prix souvenir
- au tiers des participants par classe
- au premier temps de chaque groupe
- au meilleur temps de la journée

Art. 30 Remise des prix

**30.2** La remise des prix aura lieu à la buvette.

## X DISPOSITIONS PARTICULIERES DE L'ORGANISATEUR

Art. 40 Parc concurrents

**40.1** Le parc concurrents situé à l'intérieur la halle 6 sera fermé le samedi soir à 22h00 et jusqu'au dimanche à 5h30.

Le matériel ainsi que les véhicules pourront rester à l'intérieur, mais il sera impossible aux concurrents d'y rester ou d'y accéder. Une zone sera à disposition à l'extérieur (avec électricité) pour ceux qui souhaiteraient dormir sur place.

**40.2** Pour la sécurité du staff, des spectateurs et des autres concurrents, les déplacements à l'intérieur de la halle 6 se feront à la vitesse du pas. Tous les contrevenants pourront être EXCLUS de la manifestation sans remboursement du montant de l'inscription.

Art. 41 Essais clandestins

**41.1.1** Tout conducteur surpris ou dénoncé par l'organisateur, suite à des essais clandestins sera EXCLU de l'épreuve SANS REMBOURSEMENT du montant d'inscription, avec dénonciation à la CSN.

Les reconnaissances sont possibles à pied, vélo ou patins à roulettes par contre les véhicules à moteur de tout type sont interdits (mini moto, vélomoteurs, scooters, quad, etc.)

TOUT DEPLACEMENT ET RECONNAISSANCE DANS L'ENCEINTE DE LA MANIFESTATION EST INTERDIT AUX VEHICULES A MOTEUR (MOTOS, ETC ....)

Le Président de la CSN  
MICHEL Andreas

Le Directeur de course  
BIGLER Eric

Monthey, le 29 mai 2015.

# AVENANT AU REGLEMENT PARTICULIER PRINCIPAL – SLALOM AUTOMOBILE LOCAL DE GENEVE 2015

Les articles suivants du règlement particulier, respectivement du règlement standard NE SONT PAS APPLICABLES pour les pilotes locaux. 6.1, 6.2, 7.1, 7.4, 7.5, 8.2, 9.1, 9.3, 10.3, 15.3, 19.3, 24.1-2, 27.

## PROGRAMME PROVISOIRE SLALOM LOCAL

19.08.2015	24.00 h.	Clôture des inscriptions
21.08.2015	16.45 -18.45 h. 17.00 -19.00 h.	Contrôles administratifs facultatifs Vérifications techniques facultatives
22.08.2015	06.00 -07.15 h. 06.15 -07.30 h. 07.30 -12.15 h. 13.15 -17.30 h. dès 18.30 h.	Contrôles administratifs officiels Vérifications techniques officielles Reconnaissance/essais officiels Manches courses Remise des prix

Le programme définitif sera transmis aux conducteurs inscrits avec les "dernières instructions" après la clôture des inscriptions.

- 1.1 L'ACS Genève, L'Ecurie la Meute, L'Ecurie Ouest Romand et Haldan Rallye Team organisent le 22 août 2015 le 3<sup>ème</sup> Slalom Automobile LOCAL de Genève sur le site de Palexpo.
- 1.2 Le présent règlement particulier a été approuvé par la CSN de l'ASS sous le visa N° 15-026/L.
- 4.1 L'épreuve sera également disputée en conformité avec le Règlement de la CSN pour les épreuves LOCAles.
- 6.1.1 Sont admis à participer les véhicules des catégories L1, L2, L3, L4 conformes au Règlement technique de la CSN pour les épreuves LOCAles.
- 6.2 Classes de cylindrée selon le Règlement technique de la CSN pour les épreuves LOCAles.
- 8.2 Equipement des pilotes LOCAux  
**Port obligatoire de vêtements longs (manches et pantalons) et de chaussures fermées pour tous les pilotes. Les étoffes entièrement synthétiques sont strictement interdites. Les vêtements de protection et gants ignifugés conformes aux normes FIA sont fortement recommandés.**

8.3 Casques (selon liste ASS):

<b>HELME 2015 (AUTO) 2015 CASQUES</b>	
(CH 01.2015)	AUTO SPORT SCHWEIZ / AUTO SPORT SUISSE (helme-sub)
<b>Toutes épreuves / Alle Veranstaltungen</b>	
<b>FIA 8860-2004 / FIA 8860-2010</b> Aufkleber: Schwarz auf weiss Autocollant: Texte noir sur fond blanc Gültigkeit/Validité: INTERNATIONAL FIA und/et Schweiz/Suisse	 
<b>Snell Foundation «SAH 2010» «SA 2010» (USA)</b> Aufkleber od. Aufnäher: Orange Autocollant ou étiquette: Orange Gültigkeit/Validité: International FIA und/et Schweiz/Suisse	 
<b>Snell Foundation «SA 2005» (USA)</b> Aufkleber od. Aufnäher: Orange Autocollant ou étiquette: Orange Gültigkeit/Validité: International FIA und/et Schweiz/Suisse	 
<b>Max. 31.12.2018</b> <b>SFI Foundation «Spec 31.1A» «Spec 31.2A» (USA)</b> Aufkleber intern: Schwarz auf blass gelb Autocollant intérieur: Noir sur jaune pâle Gültigkeit/Validité: International FIA und/et Schweiz/Suisse <b>Max. 31.12.2018</b>	 
<b>Epreuves LOC et véhicules fermés en épreuves NAT et REG</b>	
<b>LOC Veranstaltungen und geschlossene Fahrzeuge bei NAT und REG Veranstaltungen</b>	
<b>BSI - British Standard «BS 6658-85 A» (GBR)</b> Aufkleber: Type A = Blau / Bleu Gültigkeit/Validité: nur/seult Schweiz/Suisse	
<b>BSI - British Standard «BS 6658-85 A/FR» (GBR)</b> Autocollant: Type A/FR = Rot / Rouge Gültigkeit/Validité: nur/seult Schweiz/Suisse	 
<b>Snell Foundation «SA 2000» (USA)</b> Aufkleber od. Aufnäher: Orange Autocollant ou étiquette: Orange Gültigkeit/Validité: International FIA und/et Schweiz/Suisse	 

- 9.2 Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire pour automobile et d'une licence LOcale annuelle ou journalière, REG ou supérieure de l'ASS valable.
- 10.1 Les inscriptions seront reçues à partir de la publication du règlement particulier. Elles sont à remplir sur le site [www.go4race.com](http://www.go4race.com) ou sur des formulaires d'inscriptions pouvant être obtenu au secrétariat et sur le site [www.slalom-de-geneve.ch](http://www.slalom-de-geneve.ch).  
 DELAI D'ENGAGEMENT : Mercredi 19.08.2015 à 24.00 h. (timbre postal)
- 10.2 Le nombre maximum de participants admis est fixé à 120.  
 En cas de nombre d'inscription supérieure à 120, l'ordre de réception des paiements sera déterminant pour établir la liste des inscrits, soit les 120 premiers paiements reçus.
- 10.DP Les doubles départ ne sont pas autorisés.
- 11.1 Les droits d'engagement sont fixés à :  
 CHF 250.- ou CHF 280.- (incluse la licence journalière LOcale)  
 et sont à payer sur le compte. Slalom de Genève. IBAN CH22 8018 1000 0096 5404 0  
 Banque Raiffeisen région Genève Rhône, Clearing 80181.

**18.3** La licence ainsi que les permis de conduire pour automobile et de circulation seront spontanément présentés lors du contrôle administratif. Photocopie NON valable.

Art. 27 Réclamations

**27.1** Les réclamations contre la répartition des véhicules en catégories et classes, ainsi que leur conformité avec les règlements doivent être remises par écrit au Directeur de course au plus tard 30 minutes avant le départ de la catégorie, respectivement de la classe en question.

**27.2** Les réclamations contre l'organisateur et des décisions du Directeur de course ou du Jury ne sont pas admises. Toute objection contre le classement sera transmise au Directeur de course dans les 20 minutes suivant l'affichage du classement.

**27.3** La caution de réclamation est fixée à CHF. 450.- (en espèces). Elle ne sera remboursée que si le bien-fondé de la réclamation est reconnu par le jury.

**29.1** Il est prévu au minimum un prix par trois pilotes classés.

## X DISPOSITIONS PARTICULIERES DE L'ORGANISATEUR

Art. 40 Parc concurrents

**40.1** Le parc concurrents situé à l'intérieur la halle 6 sera fermé le vendredi soir à 22h00 et jusqu'au samedi à 5h30.

Le matériel ainsi que les véhicules pourront rester à l'intérieur, mais il sera impossible aux concurrents d'y rester ou d'y accéder. Une zone sera à disposition à l'extérieur (avec électricité) pour ceux qui souhaiteraient dormir sur place.

**40.2** Pour la sécurité du staff, des spectateurs et des autres concurrents, les déplacements à l'intérieur de la halle 6 se feront à la vitesse du pas. Tous les contrevenants pourront être EXCLUS de la manifestation sans remboursement du montant de l'inscription.

Art. 41 Essais clandestins

**41.2** Tout conducteur surpris par l'organisateur suite à des essais clandestins sera EXCLU de l'épreuve SANS REMBOURSEMENT du montant d'inscription, avec dénonciation à la CSN.

Les reconnaissances sont possibles à pied, vélo, patins à roulettes par contre les véhicules à moteur de tout type sont interdites (mini moto, vélomoteurs, scooters, quad, etc.)

Art. 43 Décharge

**43.1** Une autorisation de participer à la manifestation signée du propriétaire du véhicule est obligatoire pour tout pilote qui se présentera au contrôle technique avec un véhicule ne lui appartenant pas.

Le Président de la CSN  
MICHEL Andreas

Le Directeur de course  
BIGLER Eric

Monthey, le 29 mai 2015